



République Française
Département : ALLIER
Arrondissement : Vichy
MARIOL - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Thomas OLIVRY

Présents : Romain DEJEAN, Élodie LACOGNE, Phillipe FAYOLLE, Nicole GILLARD, Thomas OLIVRY, Ludovic GOURMAND, Élisabeth CHAT, Pierre BUSSON, Marijtje DISSELDORP-OVERDUIN, Olivier MOUTON, Alexandra KAMER, Philippe ROLET, Anaïs KURTZ

Représentés : Sophie CABANES représentée par Thomas OLIVRY, Bruno TARRE représenté par Élisabeth CHAT

Ordre du jour : Installation du conseil municipal

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Fixation des indemnités de fonction
5. Lecture de la charte de l' élu local

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_001_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que madame Nicole GILLARD, présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés,

Considérant que Mme Nicole GILLARD, présidente lance l'appel à candidature pour le fonction de maire,

Considérant la candidature de : M. Romain DEJEAN,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Romain DEJEAN 14 voix (quatorze) dès le premier tour de scrutin

Monsieur Romain DEJEAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération : adoptée

Nicole GILLARD lui remet son écharpe de maire.

Romain DEJEAN remercie les adjoints sortants :

- *Bruno FARRIGOULE pour la gestion des travaux, du personnel technique et les associations*
- *Virgine LEMASSON, devenue adjointe au cours du mandat, pour son implication dans l'école, la jeunesse avec la réalisation du City parc, l'environnement et la communication.*
- *les conseillers de l'équipe sortante.*

Romain DEJEAN, propose la création de deux postes d'adjoints.

Fixation d'un nombre d'adjoints au maire (N° DE_002_2026)

Le conseil municipal sur proposition de **monsieur le maire**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe à 2** le nombre d'adjoints au maire de la commune de Mariol.

Délibération : adoptée

Romain DEJEAN propose:

- *au poste de 1er Adjoint Elodie LACOGNE (conseillère sortante) pour ses valeurs, son engagement et son professionnalisme,*
- *au poste de 2^{ème} adjoint Philippe FAYOLLE pour son implication dans la vie associative et son précieux travail réalisé lors du remplacement de l'architecte pour les travaux de la mairie et de la salle des fêtes qui ont permis de finaliser ces projets importants pour la commune.*

Election des adjoints (N° DE_003_2026)

Le conseil municipal sur proposition de **monsieur le maire**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L 2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que monsieur le maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que monsieur le maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la

majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote : **Liste Elodie LACOGNE**

1- Elodie LACOGNE

2- Philippe FAYOLLE

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu la liste conduite par Elodie LACOGNE 13 voix (treize), dès le premier tour de scrutin

La liste conduite par Elodie LACOGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- **Première adjointe, Elodie LACOGNE**

- **Deuxième adjoint, Philippe FAYOLLE**

Délibération : adoptée

Romain DEJEAN leur remet leur écharpe d'adjoints.

Fixation des indemnités de fonction des élus (N° DE_004_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximum de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants pour l'indemnité des adjoints soit de 11.77 % de l'indice brut

terminal de la fonction publique ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Indemnités alloués, bénéficiaire :

Maire, monsieur DEJEAN Romain 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Première adjointe, madame Elodie LACOGNE 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Deuxième adjoint, monsieur Philippe FAYOLLE : 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération : adoptée

Après un discours de clôture et la signature des PV, la séance est levée à 18h37.

Romain DEJEAN
Président de séance

Thomas OLIVRY
Secrétaire de séance

